

Orly, le 25 Octobre 2008

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Seine Saint Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93700 Bobigny Cedex

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez, ci-joint, **une pétition** vous demandant de contraindre le CMMP pollueur à mettre en place le dispositif propre à assurer :

1. la protection des populations contre les risques de chutes des éléments des bâtiments délabrés et le risque de pollution dans l'environnement notamment par grand vent
2. le confinement extérieur du chantier de désamiantage afin d'empêcher les fibres d'amiante de sortir vers l'extérieur lors des opérations de dépollution-démolition

Cette pétition a recueilli 552 signatures lors du Forum des Associations qui s'est tenu les 27 et 28 Septembre dernier à Aulnay-Sous-Bois. Elle traduit l'exaspération de la population qui attend depuis 13 ans la dépollution de ce site implanté, nous vous le rappelons, en plein centre ville et mitoyenne d'une école, de pavillons d'habitation.

En ce qui concerne l'arrêté du 6 Octobre 2008, il est la copie conforme du projet que nous avons discuté le 11 Septembre en Mairie avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture. Nous vous avons donné notre appréciation à ce sujet par lettre du 15 Septembre 2008.

En ce qui concerne la gestion de la dégradation des bâtiments, votre arrêté ne l'évoque pas. Or, cette dégradation s'accélère dangereusement, le site est laissé à l'abandon depuis 1991 et l'on est en droit de se demander quand cette situation va cesser. Les chutes des plaques du toit, au moins à deux reprises dans une rue et dans le cimetière, en témoignent. Cette gestion incombait clairement à l'origine au CMMP, point 4.2 de l'arrêté du 5 Août 2004, point qui a été annulé et remplacé partiellement par l'arrêté du 17 Juillet 2006 ; ce dernier ne prévoit que des mesures d'empoussièrement périodiques dans l'air, ce qui n'apporte aucune protection des populations outre le caractère aléatoire des résultats.

L'agence KAPA, consultée, se considère libérée de cette tâche par les prescriptions techniques de l'arrêté du 6 Octobre 2008 qui donnent tous pouvoirs au CMMP s'agissant de l'accès des personnes sur le site. De plus, le CMMP et l'agence KAPA ont des relations conflictuelles ce qui augure mal, de toutes façons, d'une collaboration entre eux.

Ainsi, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, d'enjoindre à qui de droit d'assurer la responsabilité de la dégradation des bâtiments passoirs et pollués tel que ne s'y manifeste aucun des dangers mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. Code qu'il vous appartient de faire appliquer, de même que la législation en vigueur sur « les installations insalubres et dangereuses » dont dépend le site du CMMP.

En ce qui concerne l'arrêté du 5 Août 2004, nous ne comprenons pas qu'il ne figure pas dans les « vu » de l'arrêté complémentaire du 6 Octobre 2008. En effet, l'arrêté du 5 Août 2004 n'a pas été annulé par le jugement du tribunal administratif de Cergy Pontoise. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture l'a volontiers admis lors de la réunion du 11 Septembre 2008 en Mairie d'Aulnay. Nous aurions souhaité voir figurer : « Vu l'arrêté du 5 Août 2004 modifié par le jugement du TA de Cergy »

En ce qui concerne la pollution du sol et du sous-sol au zircon (radio-actif), la Municipalité, faisant preuve de bonne volonté, accepte de prendre à sa charge l'étude complémentaire de la radio-activité du sol et du sous-sol par un laboratoire indépendant. Encore faudrait-il que le CMMP, à qui vous avez confié la responsabilité du contrôle de l'accès au site, veuille bien en laisser l'accès aux techniciens. Nous renouvelons notre demande du 17 Septembre 2008, Monsieur le Préfet, d'enjoindre au CMMP de ne pas faire obstacle à cette expertise indépendante.

En ce qui concerne nos courriers des 15 et 17 Septembre 2008, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer les documents demandés.

Nous vous remercions de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Collectif des Riverains et Victimes du CMMP : Gérard Voide
Pour l'association Ban Asbestos : Henri Pezerat
Pour l'Addeva 93 : Alain Bobbio
Pour l'Association des Parents d'Elèves : Catherine Tatri-Lerat
Pour Aulnay Environnement : Jean-Pierre Potot

P.S. Nous vous joignons l'estimation de CDB (Conseil Diagnostic Bâtiments) maître d'œuvre de Monsieur Abitan en 2004. Cette estimation actualisée pour 2008 (2 233 396 euros) comprend la construction d'une enveloppe étanche extérieure autour des bâtiments pour les opérations de désamiantage et de démolition sous confinement conformes à la réglementation sur le retrait d'amiante friable. Elle est à comparer à l'évaluation des travaux à ciel ouvert qui, si nos informations sont exactes, s'élève à 1 800 000 euros, ce qui, compte-tenu de la méthodologie employée (en infraction avec le Code du Travail nous le rappelons), apparaît particulièrement élevé, nous tenons à vous le faire remarquer.